

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/345

Objet : Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 13 novembre 2025, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés
représentés : 6
Absents : 4

* Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°2

** A confié son pouvoir à S .Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°3

***Arrivés à 18h40 au cours de la présentation du point n°3

**** A confié son pouvoir à S Van Waerbeke jusqu'à son arrivée à 19h34 au cours de la présentation du point n°7

***** A quitté la séance à 21h02 après le vote du point n°19, dernier point à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebiq****, Christian Amar Henni***, José Peres***, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Valérie Marion à Stéphane Raffalli, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
19 novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/345

Objet : Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sémira LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des Activités Éducatives, des Relations avec les parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 213-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités éducatives dans ce cadre,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux enfants scolarisés sur la commune des activités éducatives menées par des associations implantées sur le territoire de la ville ou rayonnant sur celui-ci,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'accorder des avances sur subventions à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2026, pour la période du mercredi 7 janvier au mercredi 18 février 2026 et du mercredi 11 mars au mercredi 15 avril 2026, aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 120€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 420€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 170€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	4 680€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 400€
AVSA	3 900€
PROVELO 91	2 530€
USRO	12 480€
HAPPY ENGLISH	2 340€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

2025/

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2026 Article 65748.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2025

Publié le : 25 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 24/11/2025 à 17:08